

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 13 juin 2016**

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION : 7 juin 2016

L'an deux mil seize le treize juin à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoint,
Mme Brigitte BRUNEAU M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile DAILLIERES, Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Pénélope FILLON

Procuration : Mme Pénélope FILLON donne procuration à M. Pascal LELIEVRE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1** Avis du conseil sur le compte rendu de la réunion de conseil du 18 avril 2016
- 2** Choix de l'entreprise pour les travaux de menuiserie intérieure de l'espace Jérôme Gruer
- 3** Choix de l'entreprise pour les travaux de menuiserie extérieure de l'espace Jérôme Gruer
- 4** Choix de l'entreprise pour les travaux de plomberie de l'espace Jérôme Gruer
- 5** Choix de l'entreprise pour les travaux d'électricité de l'espace Jérôme Gruer
- 6** Choix de l'entreprise pour les travaux de plâtrerie, carrelage, faïence de l'espace Jérôme Gruer
- 7** Choix de l'entreprise pour les travaux de mise en conformité alarme, évacuation, extincteurs et éclairage de sécurité de l'espace Jérôme Gruer
- 8** Communication au conseil du Bilan d'activité 2015 et du compte administratif 2015 du Syndicat Mixte de Restauration
- 9** Tarifs des services d'accueil périscolaire et de restauration à compter du 6 juillet 2016
- 10** Travaux 2^e tranche allée de Galichon : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de Sablé pour la réalisation de travaux d'aménagement complémentaire à la réfection de trottoirs et banquettes de stationnement de l'allée de Galichon entre l'allée du Maine et la route de Chaillot
- 11** Jurés d'assises 2017
- 12** Conditions de prêt des barnums pour les associations de Solesmes et de location des barnums pour les communes de la Communauté de Communes de Sablé
- 13** Tarifs TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) à compter du 1^{er} janvier 2017
- 14** Convention d'accompagnement du Centre de Gestion dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la constitution du Document Unique sous la responsabilité de l'autorité territoriale
- 15** Décision modificative n° 1 – Budget Général -
- 16** Affaires diverses :
 - Information concernant l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique concernant la désaffectation du chemin rural n° 15
 - Information concernant les conséquences du décret 206-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sur le règlement intérieur.

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 18 avril 2016 -

Le compte-rendu de la séance du 18 avril 2016 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE Espace Jérôme Gruer

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'espace Jérôme Gruer nécessite un certain nombre de travaux afin de pouvoir en toute sécurité, et en toute accessibilité, accueillir du public.

La présente délibération concerne des travaux de **MENUISERIE INTERIEURE**.

Trois entreprises ont été consultées :

- L'entreprise PANIER pour un montant HT de : 1 853.80 €
- L'entreprise MARTIN pour un montant HT de : 2 873.00 €
- L'entreprise MEIGNAN pour un montant HT de : 2 784.16 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Christelle PANIER ne prenant pas part au vote) décide de retenir l'offre de l'entreprise PANIER mieux disante pour un montant de 1 853.80 € HT, soit 2 224.56 € TTC

3 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIE EXTERIEURE Espace Jérôme Gruer

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'espace Jérôme Gruer nécessite un certain nombre de travaux afin de pouvoir en toute sécurité, et en toute accessibilité, accueillir du public.

La présente délibération concerne des travaux de **MENUISERIE EXTERIEURE**.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise PANIER pour un montant HT de : 7 145.64 €
- L'entreprise MARTIN pour un montant HT de : 6 640.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, la commission des travaux qui s'est réunie le 30 mai 2016 ayant donné un avis favorable, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Christelle PANIER ne prenant pas part au vote) décide de retenir l'offre de l'entreprise MARTIN mieux disante pour un montant de 6 640 € HT, soit 7 968.00 € TTC

4 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE Espace Jérôme Gruer

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'espace Jérôme Gruer nécessite un certain nombre de travaux afin de pouvoir en toute sécurité, et en toute accessibilité, accueillir du public.

La présente délibération concerne des travaux de **PLOMBERIE**.

Trois entreprises ont été consultées :

- L'entreprise ELEC EAU pour un montant HT de : 3 426.05 €
- L'entreprise BERTIN n'a pas voulu répondre à la consultation
- L'entreprise MOURIN pour un montant HT de : 2 246.79 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à l'avis favorable de la commission travaux qui s'est réunie le 30 mai 2016, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise MOURIN mieux disante pour un montant de 2 246.79 € HT, soit 2 696.15 € TTC.

5 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ Espace Jérôme Gruer

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'espace Jérôme Gruer nécessite un certain nombre de travaux afin de pouvoir en toute sécurité, et en toute accessibilité, accueillir du public.

La présente délibération concerne des travaux D'ELECTRICITE.

Trois entreprises ont été consultées :

- L'entreprise ELEC EAU pour un montant HT de : 8 395.57 €
- L'entreprise MOURIN pour un montant HT de : 9 020.35 €
- L'entreprise BERTIN n'a pas voulu répondre à la consultation

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise ELEC EAU mieux disante pour un montant de 8 395.57 € HT, soit 10 074.68 € TTC.

6 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PLATRERIE, CARRELAGE, FAIENCE Espace Jérôme Gruer

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'espace Jérôme Gruer nécessite un certain nombre de travaux afin de pouvoir en toute sécurité, et en toute accessibilité, accueillir du public.

La présente délibération concernant des travaux de PLATRERIE, CARRELAGE, FAÏENCE.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise QUALIPLAQUE pour un montant HT de : 8 423.67 €
- L'entreprise MEIGNAN pour un montant HT de : 9 154.97 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise QUALIPLAQUE mieux disante pour un montant de 8 423.67 € HT, soit 10 108.40 € TTC. S'ajoute à ce devis la pose de nouvelles portes fournies par le menuisier et raccords plâtrerie dans bloc sanitaire n° 3 pour un montant HT de 240 € soit 288 € TTC. Soit un total de 8 663.67 € HT, soit 10 396.40 € TTC.

7 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ALARME, EVACUATION, EXTINCTEURS ET ECLAIRAGE DE SECURITE Espace Jérôme Gruer

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'espace Jérôme Gruer nécessite un certain nombre de travaux afin de pouvoir en toute sécurité, et en toute accessibilité, accueillir du public.

Ces travaux comprennent entre autres la mise en conformité alarme, évacuation, extincteurs et éclairage de sécurité.

Quatre entreprises ont été consultées :

- L'entreprise LLEIXA eurl à Arnage pour un montant HT de : 3 463.00 €
- L'entreprise EUROFEU du Mans pour un montant HT de : 3 318.05 €
- L'entreprise MOURIN de Sablé pour un montant HT de : 2 063.30 €
- L'entreprise ELEC EAU de Sablé pour un montant HT de : 2 243.55 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'entreprise retenue pour le lot mise en conformité alarme, évacuation, extincteurs et éclairage de sécurité soit la même que l'entreprise retenue pour le lot électricité.

En conséquence, et considérant la faible différence de prix entre la proposition de l'entreprise MOURIN et celle de l'entreprise ELEC EAU, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise ELEC EAU mieux disante pour un montant de 2 243.55 € HT, soit 2 692.26 € TTC.

**8 – COMMUNICATION AU CONSEIL DU BILAN D'ACTIVITE 2015
ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015
DU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DE LA REGION DE SABLE**

Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée par l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil :

- Le bilan d'activité 2015
- Le compte administratif 2015
Du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé.

**9 – TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE
RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTEUR DU 6 JUILLET 2016**

1) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 6 juillet 2016 :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la demande de Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui subventionne la commune pour son service d'accueil périscolaire, il est nécessaire d'apporter quelques modifications concernant le calcul des heures facturées aux familles.

En effet, la CAF nous demande à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 :

- ✓ De facturer le temps passé à la demi-heure et non plus à l'heure
- ✓ De ne plus accorder de ¼ d'heure gratuit
- ✓ De facturer toutes les heures (y compris le vendredi de 15 h 30 à 16 h 30)

En conséquence, et après différentes simulations de calcul prenant en compte ces nouvelles modalités de facturation, **sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide fixer à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire à compter du 6 juillet 2016, au lieu de 2 € de l'heure (1€ la demi-heure).**

Soit : 0.80 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €

Soit : 0.70 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFERIEUR à 1 000 €
Suivant les horaires suivants :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 7 h 30 à 8 h 50 le mercredi
- Le midi Pour les pensionnaires du restaurant scolaire, la pause méridienne est de 1 h :
le montant correspondant est compris dans le prix du repas.
Le mercredi midi après les cours de 12 h à 12 h 30
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi
De 15 h 30 à 18 h 30 le vendredi.

Il est également décidé à l'unanimité, pour la facturation, de cumuler le temps réel de présence par mois, tout cumul par mois étant arrondi à la demi-heure supérieure. Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent le cumul était effectué par jour et arrondi chaque jour à l'heure supérieure.

2) **TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 6 juillet 2016 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis le 1^{er} avril 2016, le Syndicat Mixte de Restauration facture chaque repas fourni à la cantine de Solesmes : 3.80 € (au lieu de 3.70 €).

Il rappelle que le prix par repas facturé aux familles s'élève depuis le 7 juillet 2014 à :

- au ticket : 3.70 €
- au forfait : 1^{er} enfant - 5 % soit 3.52 €
2^e enfant - 5 % soit 3.52 €
3^e enfant - 20 % soit 2.96 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le prix de revient d'un repas pour la Commune de Solesmes s'est élevé ainsi en 2015 à plus de 11 € (frais de personnel compris).

En fonction du prix facturé par le Syndicat Mixte de Restauration et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales qui souhaite la mise en place de deux tarifs en fonction du quotient familial de la famille, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 6 juillet 2016 :

Tarifs au ticket :

- **Enfants** :
Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 €
3.80 € /repas dont 1.60 € d'accueil périscolaire (au lieu de 3.70 €), soit une augmentation de 2.70 %
Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 €
3.60 € /repas dont 1.40 € d'accueil périscolaire (au lieu de 3.70 €), soit une diminution de 2.78 %
- **Enseignants** : 5.80 € /repas au lieu de 5.75 €
Ce qui représente une augmentation de 0.87 % pour les repas adultes.

Tarifs au forfait trimestriel pour les enfants :

- Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 € - sur la base de 3.80 €/repas**
 - 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 3.61 €/repas/enfant dont 1.52 €/1.60 € d'accueil périscolaire* (au lieu de 3.52 €)
 - 3^e enfant : - 20 % = 3.04 €/repas dont 1.28 €/1.60 € d'accueil périscolaire* (au lieu de 2.96 €)
- Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 € - sur la base de 3.60 €/repas**
 - 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 3.42 €/repas/enfant dont 1.33 €/1.40 € d'accueil périscolaire* (au lieu de 3.52 €)
 - 3^e enfant : - 20 % = 2.88 €/repas dont 1.12 €/1.40 € d'accueil périscolaire* (au lieu de 2.96 €)

* pause méridienne

**10 CONVENTION DE MANDAT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE
CONCERNANT LA 2^e TRANCHE DE TRAVAUX
DE TROTTOIRS ET AIRES DE STATIONNEMENT
ALLEE de GALICHON – de l'allée du Maine à la route de Chaillot-**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe a inscrit, dans son programme de travaux 2016, la réfection des trottoirs et banquettes de stationnement de l'allée de Galichon, côtés pair et impair, entre l'allée du Maine et la route de Chaillot.

Ces travaux comprennent, selon l'état de dégradation, la réfection de tout ou partie des structures, bordures, caniveaux et revêtements à l'identique à l'existant.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, tous travaux complémentaires, portant modification de l'état préexistant, tant sur la géométrie des éléments de voirie que sur la nature des matériaux et notamment des revêtements, relèvent de l'aménagement de voirie et restent à la charge de la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de changer le revêtement sur banquettes de stationnement en sable non traité par du béton bitumineux (enrobé 0/10 noir), la fourniture et mise en place de 4 bouches d'engouffrement supplémentaires et la modification des bordures de trottoirs au carrefour avec la route de Chaillot.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée, en terme de plus-value par rapport à la réfection de l'identique prise en charge par la Communauté de Communes, à

Pour l'option enrobé :	10 225.17 € HT, soit 12 270.20 € TTC.
Pour la fourniture et mise en place de 4 bouches d'engouffrement :	9 781.00 € HT, soit 11 737.20 € TTC.
Pour la modification des bordures de trottoirs :	800.00 € HT, soit 960.00 € TTC.
Soit un total de	20 806.17 € HT soit 24 967.40 € TTC.

Après délibération, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe pour la réalisation de travaux d'aménagement complémentaire à la réfection des trottoirs et banquettes de stationnement de l'allée de Galichon entre l'allée du Maine et la route de Chaillot, pour un montant estimatif de 20 806.17 € HT soit 24 967.40 € TTC correspondant au changement de revêtement sur banquettes de stationnement en sable non traité par du béton bitumineux (enrobé 0/10 noir), à la mise en place de 4 nouvelles bouches d'engouffrement et à la modification des bordures de trottoirs au carrefour avec la route de Chaillot.

11 – JURES D'ASSISES 2017

Conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et à l'arrêté préfectoral n° DRLP du 13 avril 2016, Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2017, sur la liste générale des électeurs de la Commune, prévu par l'article 17 du Code Electoral.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de procéder au tirage de 3 noms. Les trois noms ont été tirés au sort.

12 – CONDITIONS DE PRET DE BARNUMS AUX ASSOCIATIONS DE SOLESMES ET DE LOCATION AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Solesmes est propriétaire de deux barnums de 72 m² chacun.

Ces barnums sont jusqu'à présent prêtés aux associations de Solesmes qui en font la demande : le prêt est gratuit, le montant et le démontage s'effectue en présence d'un agent communal.

Vu le nombre de réservations et le temps passé par le personnel communal pour ce montage et ce démontage d'une part, de la demande récente d'une commune de la communauté de communes de Sablé pour pallier un dépannage de dernière minute, d'autre part,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et une abstention, étant précisé que la commune de Solesmes restera prioritaire en cas de besoin, décide :

- De prêter gratuitement aux associations de Solesmes les barnums appartenant à la commune moyennant une caution d'un montant de 200 €, une attestation d'assurance couvrant les risques de dégradation pour quelle que cause que ce soit (y compris vol et intempéries), le transport à la charge de l'association ainsi que le montage et le démontage à la charge du demandeur à l'appui d'une notice de montage.
- En cas de disponibilité, de louer aux communes de la Communauté de Communes de Sablé les barnums appartenant à la commune moyennant une somme de 1 € par m² de barnum, une attestation d'assurance couvrant les risques de dégradation pour quelle que cause que ce soit (y compris vol et intempéries), le transport à la charge de la commune, ainsi que le montage et le démontage par un employé communal de la commune louant le ou les barnums à l'appui d'une notice de montage.

13 – TARIFS T.L.P.E. à compter du 1^{er} janvier 2017

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, les 18 mai 2015 et 29 juin 2015 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune. La commune de SOLESMES a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE), ce qui induit que seul le tarif de base des communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un ECPI de 200 000 habitants et plus (30.80 €) sera réellement actualisé.

En effet, « lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0.05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05 € étant comptées pour 0,10 € » (cf. CGCT Arti. L.2333.12).

Une augmentation de 0.2 % appliquée à 15.40 €, avait pour résultat 15.43 €, soit +0.03 € < 0.05 € nécessaires pour appliquer une augmentation de 0.10 €. Pour appliquer une augmentation de 0.10 €, le taux de variation devant être de 0.33 %.

En conséquence, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 € comme en 2016.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

• dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	15,40 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² :	30,80 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	46,20 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² :	92,40 €
• enseignes inférieures ou égales à 7 m ² :	exonération
• enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² : (<i>exonération pour les enseignes non scellées au sol supérieures à 7m² et inférieures à 12m²</i>)	15,40 €
• enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² :	30,80 €
• enseignes supérieures à 50 m ² :	61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, par 13 (treize) voix POUR et 1 (une) abstention décide, à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, **portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017** (le même tarif qu'en 2016),
- de maintenir les exonérations mises en place par les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du 29 juin 2015 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

14 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle : L'article L 4121-1 du code du travail rappelle à l'employeur l'obligation générale de sécurité qui lui incombe et qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Pour ce faire, il doit mettre en œuvre l'outil essentiel de prévention énoncé dans le code du travail.

Monsieur le Maire explique que le Document Unique est un document dans lequel est synthétisé le résultat des évaluations des risques professionnels. Ces dernières ont pour but de recenser les risques inhérents aux activités des agents, de les hiérarchiser par une cotation et de proposer des mesures de prévention et/ou de protection permettant de supprimer, maîtriser ou réduire les risques.

Le Document Unique est la base d'une démarche visant l'amélioration continue des conditions de travail et de sécurité.

Afin d'accompagner la commune dans l'évaluation des risques professionnels et la constitution de son Document Unique, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de faire appel aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Cette prestation s'élève à la somme de 1 910.90 €.

Cette dépense peut faire l'objet d'une subvention de la part du Fonds National de Prévention, dont le montant, pouvant aller jusqu'à un maximum de 5 000 € compte tenu du nombre d'agents (17 pour Solesmes) couvre cette prestation ajoutée au temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et intervenant durant la démarche sur une durée maximale d'un an.

Il est à noter qu'à partir de 2017 le F.N.P. supprimera le financement pour l'évaluation des risques professionnels.

L'option 3 d'accompagnement correspondant au nombre d'agents concernés (17 en 2016) par cette évaluation, prévoit :

- . Réunion de préparation (aide pour la constitution du dossier de demande de subvention)
- . Information théorique (réglementation, objectifs, enjeux, démarche, méthodologie, support de formalisation...).
- . Mise en pratique (mise en situation sur un ou plusieurs postes de travail au sein de la collectivité)
- . Etablissement d'un planning et suivi
- . Aide à la sensibilisation des agents et des élus (mise à disposition d'un ou de plusieurs supports de présentation du document unique, contexte réglementaire, objectifs d'une démarche santé sécurité, ...)
- . Participation visite EVRP (le préventeur sera membre du groupe de travail en qualité de soutien technique et participera à certaines visites d'évaluation des risques).
- . Relecture du document unique de la collectivité (proposition de corrections, modifications ou compléments).
- . Une aide à la mise à jour année N+1 (Réunion du groupe de travail avec le préventeur du Centre de Gestion pour faire un premier bilan de la démarche : aide à la mise à jour du Document Unique, rappel de la méthodologie...)

L'ensemble de la démarche devra être validé par l'autorité territoriale et est réalisé sous la responsabilité de cette dernière. Dans le cadre de cette option, la collectivité est chargée de la partie administrative (rédaction du document unique, organisation de l'ensemble des réunions nécessaires au bon déroulement de la démarche).

15 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL 2016

Faisant suite à la réunion de la commission finances du 18 avril 2016 qui a listé les projets d'investissement de 2016 à 2020, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 suivante concernant le budget général 2016 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Inscription Au BP 2016 :	Proposition de DM 1	Total inscription 2016
DÉPENSES :			
Chapitre 2121 : Plantations	1 000 €	- 1 000 €	0 €
Chapitre 2151 : Réseaux de voirie	2 000 €	- 2 000 €	0 €
Chapitre 2152 : Plaques diverses, numérotation	5 000 €	+ 8 500 €	13 500 €
Chapitre 2188 : Autres installations techniques	2 000 €	+ 10 000 €	12 000 €
Chapitre 2312 : Aménagement de terrains	15 000 €	- 10 000 €	5 000 €
Chapitre 2315 : Travaux, voirie, éclairage public	137 500 €	- 5 500 €	132 000 €
SOIT UN TOTAL DE		: 0 €	

16 – AFFAIRES DIVERSES -

**16- 1 : INFORMATION CONCERNANT L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUITE à L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DESAFFECTATION DU
CHEMIN RURAL N° 15**

Monsieur le Maire communique au Conseil les conclusions de Monsieur Jacky LEVEQUE, commissaire enquêteur :

« Vu l'ensemble des pièces présentées lors de l'enquête publique
Vu que la publicité de cette enquête publique a respecté les différents textes réglementaires
Vu qu'aucune personne n'a fait d'observations
Vu mes conclusions
J'émet un avis favorable au projet d'aliénation du Chemin rural N°15 »

**16- 2 : INFORMATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DU DECRET 206-360
DU 25 MARS 2016 SUR LE REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX MARCHES
PUBLICS**

Monsieur le Maire communique au Conseil les conséquences du décret 206-360 du 25 mars 2016 sur le règlement intérieur relatif aux marchés publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.